

FONDS DE RELANCE 02

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT



Mise en contexte

Dans le but de soutenir la communauté entrepreneuriale du Saguenay–Lac-Saint-Jean impactée par la COVID-19 dans la relance de ses activités, les secteurs public et privé de la région se sont mobilisés en créant LE FONDS DE RELANCE 02.

Objectif

Soutenir les entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean impactées par la COVID-19 dans la relance de leurs activités. Ce soutien est complémentaire aux mesures économiques déjà en vigueur au sein des différents paliers de gouvernement.

La politique

Cette aide financière non remboursable consiste au remboursement de 50 % des coûts engendrés pour chacun des volets suivants :

- Mise en place de mesures sanitaires selon les directives de la santé publique
- Virage numérique ou technologique
- Mandats d'accompagnement professionnel et aide technique.

Il est à noter que les dépenses réalisées avant la date de dépôt de la demande ne sont pas admissibles.

Volet 1 : Soutien à la mise en place de mesures sanitaires

La réouverture des entreprises du Québec le 4 mai dernier a engendré la mise en place de mesures visant à protéger la santé des employés et des clients. Le volet *Soutien à la mise en place de mesures sanitaires* permet d'accompagner les entreprises dans cette période difficile et de les aider à s'adapter à leur nouvelle réalité.

Entreprises admissibles

Les entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean légalement constituées au Québec composées de 100 employés et moins, dont les coopératives et les entreprises d'économie sociale. Une priorité est toutefois accordée aux entreprises sans bannière et aux entreprises des secteurs commerce et service.

Dépenses admissibles

Dépenses liées à la mise en place des mesures sanitaires publiées par la CNESST en fonction du secteur d'activité de l'entreprise. Les frais encourus en raison du réaménagement de locaux pour respecter les nouvelles normes imposées par le gouvernement sont aussi admissibles. Il est à noter que l'achat de masques, de gants ou de savon n'est pas couvert par cette aide.

Nature de l'aide

Aide non remboursable et non récurrente.

Montant accordé

L'aide accordée représente 50 % des dépenses admissibles.

Volet 2 : Soutien au virage numérique et technologique

Objectif

Permettre aux petites entreprises d'adapter leurs opérations à la suite de la crise de la COVID-19 grâce aux innovations technologiques.

Entreprises admissibles

Les entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean légalement constituées au Québec composées de 100 employés et moins, dont les coopératives et les entreprises d'économie sociale.

Dépenses admissibles

Honoraires professionnels, achat de documentation/logiciels, frais pour l'ajout d'un outil transactionnel.

Nature de l'aide

Aide non remboursable et non récurrente.

Montant accordé

L'aide accordée représente 50 % des frais encourus pour la réalisation du projet.

Exemples de projets admissibles

- Captation de capsules de présentation de produit ou service afin de favoriser le magasinage à distance;
- Visite virtuelle de produits ou d'espace (achat, location);
- Plateforme de gestion de rendez-vous;
- Mise en place d'un système de rencontre virtuelle avec un vendeur ou conseiller;
- Ajout d'un volet transactionnel au site Internet;
- Création d'une boutique en ligne;
- Formulaire de commande en ligne (livraison rapide);
- Formulaire de préparation de commandes (pour ramassage et paiement en magasin);
- Mise en place de soumissions en ligne;
- Mise en place d'un système de réservation en ligne;
- Soutien à la numérisation des produits et services (photos, vidéos, documents numériques, PDF dynamique);
- Interface de connexion aux systèmes d'inventaire, comptable ou CRM;
- Système de gestion des commandes des clients;
- Application gestion de livraison et route de livraison;
- Progiciel de gestion intégrée auprès des fournisseurs;
- Gestion des horaires en ligne;
- Achat de logiciels de gestion d'inventaire;
- Système de gestion d'équipes de travail à distance;
- Mise en place de système de fidélisation client (infolettre);
- Tout autre mandat soumis par l'entreprise et jugé pertinent

Volet 3 : Soutien à l'accompagnement

Objectif

Supporter financièrement les entreprises désirant s'ajuster pour faire face à la nouvelle réalité en remboursant 50 % des honoraires professionnels d'un consultant ou autre spécialiste pour effectuer un mandat précis.

Entreprises admissibles

Les entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean légalement constituées au Québec composées de 100 employés et moins, dont les coopératives et les entreprises d'économie sociale.

Dépenses admissibles

Honoraires professionnels. Il est à noter que les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et d'administration ne sont pas admissibles.

Nature de l'aide

Aide non remboursable et non récurrente.

Montant accordé

L'aide accordée représente 50 % des honoraires professionnels jugés admissibles.

Exemples de mandats admissibles

- Diagnostic cinq (5) fonctions (management, ressources humaines, opérations, marketing et finances);
- Évaluation de la structure financière de l'entreprise;
- Évaluation des besoins de liquidités à l'aide d'un budget de caisse;
- Développement d'un plan marketing/commercialisation;
- Accompagnement dans la prise de décisions stratégiques sur la poursuite des activités opérationnelles;
- Accompagnement dans la définition des besoins et de la gestion des activités de formation;
- Modélisation financière des décisions de retour progressif des employés;
- Analyse des conditions de reprise et des impacts pour l'entreprise;
- Coaching de gestion dans le processus de retour à la normale;
- Identification des aspects légaux et moraux à considérer lors du rappel des employés;
- Planification stratégique post-COVID;
- Tout autre mandat soumis par l'entreprise et jugé pertinent.

Combinaison des aides financières

Une entreprise peut bénéficier de plus d'un volet, mais le total des aides financières accordées ne peut être inférieur à 2 500 \$ et l'aide maximale s'élève quant à elle à 15 000 \$ par entreprise.

Conditions de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et l'organisme fiduciaire au sein de sa MRC.

Entrée en vigueur

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 29 septembre 2020 et constitue le texte légal de la politique adoptée. Les organismes fiduciaires de cette politique se réservent le droit de modifier la présente politique et d'y mettre fin en tout temps. Les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour déposer une demande.